

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-327-1924 promulguant le décret du 19 janvier 1923-modifiant le décret du 30 décembre 1912, en ce qui concerne le paiement des dépenses d'exercices clos des services locaux des colonies.

n° 14-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 19 janvier 1924 inséré au Journal officiel de la République du 5 février 1924 il, modifiant le décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne le paiement des dépenses d'exercices clos des services locaux de la Colonie : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 10 janvier 1929 modifiant le décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne le paiement des dépenses d'exercices clos des services locaux des colonies.

Art, 2. — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,J. Joulia.